



50407 - Le transfert des tapis d'une ancienne mosquée à une autre

question

Les superviseurs d'une mosquée ont procédé au renouvellement des tapis de la mosquée et jeté les anciens tapis. Je leur ai demandé l'autorisation d'amener les tapis à la salle de prière de notre école. Est-ce permis ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

En effet, cela est permis s'il plait à Allah le Très-haut. Ibn Qoudamah a dit : « le reste des tapis et du carburant destinés à la mosquée mais qui dépassent ses besoins peuvent être transféré à une autre mosquée ou remis aux voisins pauvres ou à d'autres.

Ahmad dit à propos d'une mosquée construite avec du bois qui dépasse ses besoins qu'il faut transférer le surplus à une autre mosquée.

Al-Maroudzi a dit : « J'ai interrogé Abou Abdoullah (Ahmad ibn Hanbal) à propos de la peinture ou du bois qui dépassent les besoins de la mosquée destinataire (pour connaître l'utilisation qui doit en être faite), il a dit : on en fait une aumône. » Extrait d'*al-Moughni*, 6/219-220 avec un léger remaniement.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « oui, il est permis de déménager un waqf en cas de nécessité. Le mobilier qui dépasse les besoins d'une mosquée peut être transféré à une autre, si cela s'avère nécessaire. Autrement, nous le vendons pour en utiliser le prix pour couvrir les autres besoins de la mosquée. Si le mobilier en question est fourni par la direction des Waqf, c'est elle qui doit le gérer pour en faire l'usage le plus approprié. » Voir *liqaa al-Baab al-maftouh* (3/248) Allah le sait mieux.



La salle de prière d'une école n'est pas régie par le même statut qu'une mosquée mais elle lui ressemble dans une grande mesure. Y transférer les tapis d'une mosquée est plus pertinent que d'en faire une aumône au profit des pauvres.

Allah le sait mieux.

Voir la question n° [13720](#) et la question n° [11247](#).